



PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 20 FEV. 2017

Préfecture

Cabinet

État major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

ARRÊTE n° 308
**portant approbation du schéma d'analyse
et de couverture des risques de la Réunion**

Le préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 1424-7 et R1424-38,
Vu le code de la Sécurité Intérieure notamment son article L731-2,
Vu le Décret du 31 juillet 2014 portant nomination du monsieur Dominique SORAIN, préfet de La Réunion,
Vu l'avis favorable du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du 7 décembre 2016,
Vu l'avis favorable du comité technique (CT) du service d'incendie et de secours de La Réunion du 7 décembre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours (CATSIS) de La Réunion du 12 décembre 2016,
Vu l'avis favorable donné en séance du conseil départemental le 12 décembre 2016,
Vu l'avis favorable du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017,
Vu l'arrêté n° 232 du 28 janvier 2009 portant schéma d'analyse et de couverture des risques de La Réunion,
Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le schéma d'analyse et de couverture des risques de La Réunion est arrêté conformément au document joint en annexe.

Article 2 : l'arrêté n° 232 du 28 janvier 2009 portant schéma d'analyse et de couverture des risques de La Réunion est abrogé.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, la présidente du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de La Réunion et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Dominique SORAIN